

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19/09/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT (arrivé à 20h10), Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Céline BREGEON, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Chantal GONCALVES (arrivée à 20h45), Gérard GORISSE (arrivé à 20h45)

N° 2016/29-09/7

**EMPLOI
D'AVENIR**

Création

Secrétaire de séance : Mme Edith POUCINEAU

Considérant la volonté de l'équipe municipale de promouvoir des actions d'animation et de communication autour de la Commune,

Considérant le stage d'un mois par un jeune identifié par la mission locale,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et

rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à **75 %** du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à **temps partiel de 26h** (modulable selon les semaines) comprenant les missions suivantes :

- contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- organisation des actions/campagne de communication
- conception des supports de communication (feuille des rendez-vous, bulletin municipal, gestion du site internet, du facebook, communication autour d'un événement etc.)
- développement des relations avec les associations
- recherche d'outils de promotion de la commune sur des supports extérieurs
- aide au développement du groupe « les jeunes dans Fère »
- conception d'outils et techniques d'animation du marché du mercredi matin
- assurer le secrétariat de l'accueil le samedi matin et en cas de nécessité

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an (renouvelable dans la limite de 3 ans), à compter du 6 octobre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des 15 votants**

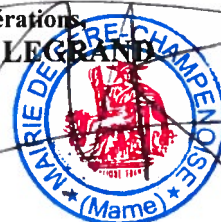
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le Maire, Bruno LEGRAND



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19/09/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT (arrivé à 20h10), Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Céline BREGEON, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Chantal GONCALVES (arrivée à 20h45), Gérard GORISSE (arrivé à 20h45)

N° 2016/29-09/6
SAS SEZADIS
CONTRE
COMMUNE DE
FERE
CHAMPENOISE
Cabinet d'avocats
DEVARENNE

Secrétaire de séance : Mme Edith POUCINEAU

Vu le recours gracieux déposé par la SAS SEZADIS en date du 8 septembre 2016 à l'encontre de la décision de préemption de la Commune sur les parcelles AC 191 et AC 192 en date du 30 juin 2016,

Vu la requête en référé présentée par la SAS SEZADIS enregistrée le 19/09/2016 ayant pour objet la demande de suspension des effets de cette même décision,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité la mise à disposition d'un avocat pour assurer la défense de la Commune suite à ce contentieux et ce, dans le cadre de notre contrat d'assurance. L'assurance a répondu favorablement à cette demande.

Le cabinet DEVARENNE est donc proposé pour défendre les intérêts de la commune, les frais et honoraires étant totalement pris en charge par l'assurance.

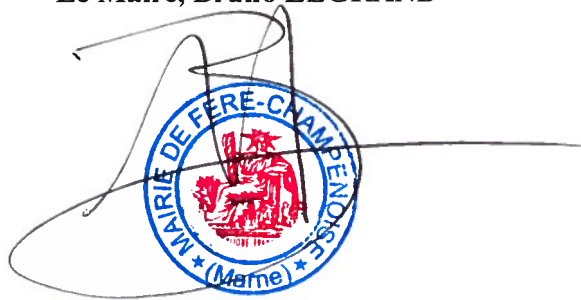
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 15 votants**

AUTORISE M. Le Maire à missionner le cabinet d'avocats DAVERENNE pour assurer la défense des intérêts de la Commune contre toutes actions intentées par la SAS SEZADIS contre la décision de préemption des parcelles AC 191 et AC 192

AUTORISE M. Le Maire à signer tous actes et prendre toutes décisions relatives à ce contentieux, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal (délibération du 8 avril 2014)

**Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le**

**Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND**



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19/09/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT (arrivé à 20h10), Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Céline BREGEON, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Chantal GONCALVES (arrivée à 20h45), Gérard GORISSE (arrivé à 20h45)

N° 2016/29-09/5
LEGS UNIVERSEL
Succession Madeleine
ZIMMERLE
MODICATIF

Secrétaire de séance : Mme Edith POUCINEAU

Vu le testament olographe de Madame Madeleine ZIMMERLE en date du 11 juillet 2000 instituant la commune de Fère-Champenoise comme légataire universel,

Vu la délibération n°2013/19-12/6 du 19 décembre 2013 par laquelle le Conseil a accepté de percevoir le legs de Madame Madeleine ZIMMERLE d'un montant de 3 523, 36 € (correspondant à 1/16^{ème} de sa succession),

Considérant que l'un des légataires universels à qui Madame ZIMMERLE avait légué sa propriété doit également recevoir une quote-part des biens mobiliers de la succession, contrairement à ce qui avait été initialement prévu,

M. Le Maire informe le Conseil qu'en conséquence, les droits de la Commune ne sont plus d'1/16èmes mais d'1/18èmes, soit non plus 3 523,36 € mais **3 243, 27 €**.

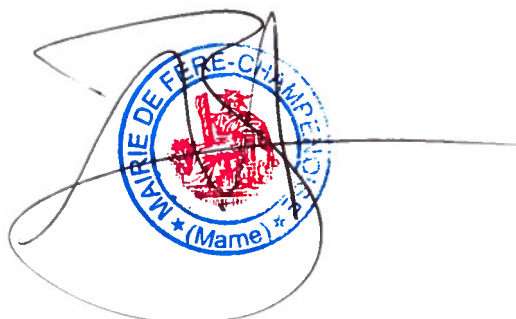
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 15 votants**

ACCEPTE le legs de Madame Madeleine ZIMMERLE d'un montant de 3 243, 27 €, sous réserve toujours que l'actif soit supérieur au passif

AUTORISE M. Le Maire à signer toute pièce et tout acte notariés relatifs à ce legs.

**Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le**

**Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND**



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19/09/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT (arrivé à 20h10), Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Céline BREGEON, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Chantal GONCALVES (arrivée à 20h45), Gérard GORISSE (arrivé à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Edith POUCINEAU

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions optionnelles, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, propose aux collectivités et aux établissements publics affiliés, une assistance technique en matière d'assurance chômage.

Le montant de cette prestation s'élève à 166 € TTC.

M. Le Maire informe le Conseil que la Commune est concerné par le calcul des indemnités chômage de l'un de ses agents et que la technicité de ce calcul rend nécessaire l'intervention du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 15 votants**

DECIDE de faire appel au Centre de Gestion de la Marne pour bénéficier de ses services

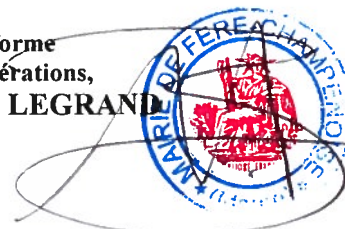
AUTORISE M. Le Maire à signer la convention relative au calcul des indemnités chômage

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de Gestion

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19/09/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

N° 2016/29-09/3 CONTRAT D'AFFERMAGE EAU POTABLE

Commission spéciale de
révision

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT (arrivé à 20h10) Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Céline BREGEON, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Chantal GONCALVES (arrivée à 20h45), Gérard GORISSE (arrivé à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Edith POUCINEAU

Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable conclu entre la Commune de Fère-Champenoise et la société LYONNAISE DES EAUX (aujourd'hui rebaptisée SUEZ ENVIRONNEMENT), transmis en Sous-Préfecture d'Epernay le 5 janvier 2011,

Vu le courrier de SUEZ ENVIRONNEMENT en date du 2 mai 2016 sollicitant une demande de révision de sa rémunération concernant le service d'eau potable,

Vu le courrier de réponse de M. Le Maire en date du 26 mai 2016 exprimant son désaccord quant à cette demande et la réunion entre les 2 contractants en date du 7 septembre 2016 n'ayant pas permis d'aboutir à un accord,

Vu l'article article 43 du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable relatif à la procédure de révision de rémunération du fermier et plus précisément son article 43-3 qui précise que « en l'absence d'accord, [...] une commission spéciale de révision est constituée. Cette commission est composée d'une **personne désignée par la Collectivité**, d'une personne désignée par le fermier et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un accord commun ou à défaut par le Président du Tribunal Administratif du ressort de la collectivité. »

Le but de cette commission est de rapprocher les points de vue de la Collectivité et du Fermier de façon à parvenir à un accord.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la constitution de cette commission spéciale de révision et d'être désigné comme représentant de la Collectivité en son sein

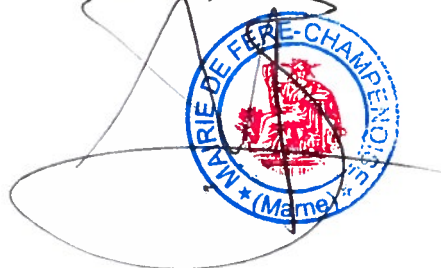
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des 15 votants**

DONNE SON ACCORD pour la constitution d'une commission spéciale de révision

DESIGNE M. le Maire comme représentant de la Collectivité au sein de cette dernière et l'autorise à mettre en œuvre l'ensemble des procédures relatives à cette commission ainsi qu'à signer tout acte se rattachant à cette fonction

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
~~Le Maire, Bruno LEGRAND~~



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 14
Votants 14

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19/09/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

N° 2016/29-09/2
PERSONNELS
Modification de poste

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Céline BREGEON, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Jérémy PETIT (arrivé à 20h10), Chantal GONCALVES (arrivée à 20h45), Gérard GORISSE (arrivé à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Edith POUCINEAU

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Compte tenu de l'augmentation du nombre de bâtiments communaux induit par l'extension de l'école primaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'un des emplois affectés à l'entretien des locaux

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet créée initialement pour une durée de 16 heures hebdomadaire par délibération du 26 janvier 2011 et affecté sur le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à **17 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2016,**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

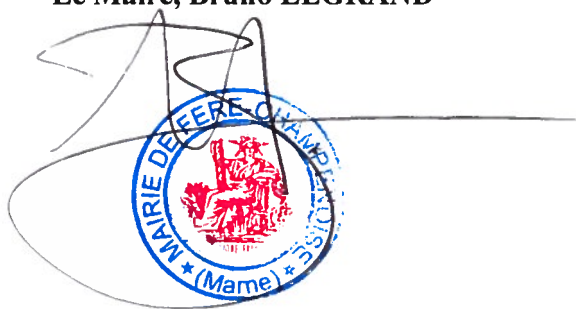
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
14 votants

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 14
Votants 14

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19/09/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Céline BREGEON, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Jérémy PETIT (arrivé à 20h10), Chantal GONCALVES (arrivée à 20h45), Gérard GORISSE (arrivé à 20h45)

N° 2016/29-09/1
PERSONNELS
Créations d'emplois

Secrétaire de séance : Mme Edith POUCINEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **14 votants**

DECIDE

Art.1 : de la création des emplois permanents suivants, à compter du 1/09/2016 :

-1 poste d'agent de service à la cantine scolaire municipale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **19h00**, sur le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe et comprenant les fonctions suivantes : préparation des repas de la cantine municipale, service, ménage de la cuisine et de la salle de cantine

-2 postes d'animateurs au service périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **9h00** sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles primaire et maternelle pendant les heures de cantine scolaire du lundi au jeudi, animation pendant les nouvelles

activités périscolaires ainsi que quelques heures de ménage dans les bâtiments communaux

-1 poste d'animateur aux services périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **25h30** sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles maternelle et primaire pendant les heures périscolaires, à la cantine du lundi au jeudi, à la garderie municipale tous les jours et préparation/animation des nouvelles activités périscolaires

Art.2 : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 3: Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 4 : Les agents, recrutés en qualité de contractuel seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340

Art. 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND

